

Affaire suivie par : Stéphanie HUDE

Tél : 02 72 74 71 22

Mél : sral-agrements-phyto.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Réf : PH / SH - 2024 - 234

**AGREMENT POUR L'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN PRESTATION DE SERVICE**

**Références :**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 254-1, L. 254-2, L.254-3, R.254-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret no 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2023/SGAR/DRAAF/N°153 du 07 avril 2023 portant délégation de signature du préfet de région Pays de la Loire à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;
- Vu** la décision 2023/DRAAF/N°53 du 20 octobre 2023 de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire portant subdélégation de signature administrative ;
- Vu** la demande d'agrément en date du 15/10/2012, considérée complète et recevable.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**L'organisme SARL ART ET NATURE PAYSAGE**  
siret 494 594 963 00048

domicilié **ZA St Joseph**  
**49360 MAULEVRIER**

est agréé sous le numéro : **PL01554**

pour l'exercice de l'activité **d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service (hors traitement de semences)**.

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Fait à NANTES, le **20 FEV. 2024**  
Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le Chef du pôle SSPV,

  
Pierre HERVOUET